

Médicaments – qu'en sais-tu?

1

Quelles réglementations

sont en vigueur concernant les médicaments dans la circulation routière?

- Il existe un indice de consommation limite pour chaque médicament. Je peux en obtenir une liste en pharmacie, chez le médecin ou à la police.
- Il est interdit de conduire lorsqu'on a pris des médicaments.
- La responsabilité personnelle s'applique. Les conducteurs et conductrices doivent évaluer s'ils possèdent les capacités physiques et mentales nécessaires à la conduite.

2 Est-ce que tous

les médicaments ont un effet négatif sur la capacité de conduite?

- Non, leur effet peut être aussi bien positif que négatif.
- Non, seul les traitements de longue durée influencent négativement la capacité de conduite.
- Non, les médicaments à base de plantes n'ont pas d'influence sur la capacité de conduite.

Mon médecin ou pharmacien

doit-il m'informer de l'influence de ce dernier sur ma capacité de conduite?

3

- Oui.
- Oui, mais seulement pour les médicaments sous ordonnance.
- Non, je dois m'en informer personnellement.

4

De quelle manière peut-on

détecter une incapacité à conduire sous l'influence de médicaments?

- à l'aide d'investigations policières, de rapports médicaux et de tests sanguins (principe des trois piliers)
- à l'aide d'un examen de conduite après la prise de médicaments (real life testing)
- à l'aide d'un examen d'urine et d'une entrevue avec un psychologue de la circulation (règle E2)

Lorsqu'une personne

sous traitement médical fait un accident, qui est le responsable?

5

- Les médecins ou pharmaciens qui ont omis de signaler les effets secondaires du médicament.
- Le conducteur ou la conductrice sous traitement médical.
- Les conducteurs et professionnels de la santé sont tous deux responsables.

Quelles sont les conséquences

juridiques de l'incapacité à conduire sous l'influence des médicaments?

6

- une amende
- une amende et une mention sur le permis indiquant qu'aucun véhicule ne peut être conduit lors de la prise des médicaments correspondants
- une amende et un retrait de permis de trois mois minimum

7

Comment puis-je savoir

dans quelle mesure un médicament affecte ma capacité de conduite? (Plusieurs réponses possibles)

- Je lis la notice d'emballage.
- Je me renseigne auprès de mon médecin ou en pharmacie.
- Je m'informe sur www.mymedi.ch.

Médicaments – qu'en sais-tu?

1

Quelles réglementations

sont en vigueur concernant les médicaments dans la circulation routière?

- Il existe un indice de consommation limite pour chaque médicament. Je peux en obtenir une liste en pharmacie, chez le médecin ou à la police.
- Il est interdit de conduire lorsqu'on a pris des médicaments.
- La responsabilité personnelle s'applique. Les conducteurs et conductrices doivent évaluer s'ils possèdent les capacités physiques et mentales nécessaires à la conduite.

2

Est-ce que tous

les médicaments ont un effet négatif sur la capacité de conduite?

- Non, leur effet peut être aussi bien positif que négatif.
- Non, seul les traitements de longue durée influencent négativement la capacité de conduite.
- Non, les médicaments à base de plantes n'ont pas d'influence sur la capacité de conduite.

Mon médecin ou pharmacien

doit-il m'informer de l'influence de ce dernier sur ma capacité de conduite?

3

- Oui.
- Oui, mais seulement pour les médicaments sous ordonnance.
- Non, je dois m'en informer personnellement.

4

De quelle manière peut-on

détecter une incapacité à conduire sous l'influence de médicaments?

- à l'aide d'investigations policières, de rapports médicaux et de tests sanguins (principe des trois piliers)
- à l'aide d'un examen de conduite après la prise de médicaments (real life testing)
- à l'aide d'un examen d'urine et d'une entrevue avec un psychologue de la circulation (règle E2)

Lorsqu'une personne

sous traitement médical fait un accident, qui est le responsable?

5

- Les médecins ou pharmaciens qui ont omis de signaler les effets secondaires du médicament.
- Le conducteur ou la conductrice sous traitement médical.
- Les conducteurs et professionnels de la santé sont tous deux responsables.

Quelles sont les conséquences

juridiques de l'incapacité à conduire sous l'influence des médicaments?

6

- une amende
- une amende et une mention sur le permis indiquant qu'aucun véhicule ne peut être conduit lors de la prise des médicaments correspondants
- une amende et un retrait de permis de trois mois minimum

7

Comment puis-je savoir

dans quelle mesure un médicament affecte ma capacité de conduite? (Plusieurs réponses possibles)

- Je lis la notice d'emballage.
- Je me renseigne auprès de mon médecin ou en pharmacie.
- Je m'informe sur www.mymedi.ch.

Médicaments au volant?

Faites attention!

Que puis-je faire?

En cas de doute: ne pas prendre le volant! / me renseigner auprès de mon pharmacien ou médecin sur l'influence du médicament en question sur la capacité de conduite. Je peux également demander un médicament de substitution qui convienne mieux aux automobilistes / lire la notice d'emballage du médicament en question / visiter www.mymedi.ch pour plus d'info / observer mes réactions au médicament avant de prendre le volant / m'informer des interactions avec d'autres médicaments et ne jamais les combiner avec de l'alcool ou des drogues

Voici une liste des principaux médicaments qui peuvent influencer de manière négative la capacité de conduite:

analgésiques puissants (opiacés, opioïdes) / analgésiques et médicaments contre la toux sèche / médicaments contre le rhume / somnifères et calmants / médicaments contre les allergies et le mal des transports / psychostimulants y compris les coupe-faim / antidépresseurs et neuroleptiques / médicaments contre l'anxiété et l'hypertension / médicaments contre le diabète / traitements pour détendre les muscles / traitements contre les maladies oculaires

Au Volant Jamais

Hotzestrasse 33, 8006 Zurich
044 360 26 00
info@amsteuernie.ch

www.auvolantjamais.ch

Tu trouveras ici toutes les informations sur le thème des médicaments et des autres risques dans la circulation routière.



Avec le soutien du:

